



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



**AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

**MISE EN SÉCURITÉ DES SITES
À RESPONSABLES DÉFAILLANTS**



L'intervention de l'ADEME en pratique

À destination des Inspections des Installations Classées
et des Préfectures

EN PREAMBULE

Mise en sécurité des sites à responsables défaillants

Dans le cadre de ses missions, l'Agence de la transition écologique (ADEME) assure, sur demande de l'État, la conduite des travaux de mise en sécurité des sites à responsables défaillants.

Ces interventions impliquent une complexité et une responsabilité spécifique et nécessitent une maîtrise optimale des procédures et une attention toute particulière aux règles de sécurité. Dans cette optique, l'ADEME a développé une organisation dédiée qui vise notamment à répondre aux fortes exigences de technicité et de proximité avec le terrain.

Souhaitant capitaliser sur un savoir-faire opérationnel unique acquis au fil des ans, l'ADEME a également engagé, depuis 2007, une importante démarche qualité. Visant à définir le cadre opérationnel de sa mission, cette démarche a notamment pour objectifs d'améliorer et d'harmoniser les procédures d'intervention, de clarifier les fonctions respectives de chaque intervenant et d'optimiser les échanges avec l'ensemble de ses interlocuteurs et partenaires.

Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, cette démarche a été l'objet de refontes successives au regard, par exemple, de l'évolution des conditions d'intervention, des révisions réglementaires comme celle des seuils de mise en concurrence, de nouvelles procédures de sécurité ou, depuis 2021, de la mise en place d'une nouvelle organisation basée sur des territoires de coordination.

Ce document s'inscrit dans cette démarche. Il vise à véhiculer les clés essentielles de compréhension et les bonnes pratiques en vue de favoriser les meilleures conditions d'intervention sur sites à responsables défaillants.

L'ADEME
assure
la conduite
d'opérations
de mise en
sécurité des
sites à
responsables
défaillants.

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Raoul d'Hotelans

Rédacteur : Arc en ciel, Stéphanie Martin

Crédit photo : ©ADEME - Sambre et meuse 2022

Création graphique : Arc en ciel

Impression : Imprimé en France - Print concept
Imprim'vert, Print Environnement

Brochure réf. 011128

ISBN : 979-1-02971-549-5 - Septembre 2022

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, Juillet 2022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SITES À RESPONSABLES DÉFAILLANTS

L'ADEME, MAÎTRE D'OUVRAGE

Au titre du principe pollueur-payeur énoncé par le Code de l'environnement, les obligations environnementales de prévention, de réduction et de réparation des pollutions engendrées par une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont sous la responsabilité de celui qui l'exploite ou en assure la garde.

En cas de défaillance de ce responsable à assumer ses obligations et lorsqu'il y a une menace grave pour les populations et/ou l'environnement, l'ADEME, en application de la circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 26 mai 2011* et du Code de l'environnement**, a pour mission de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise en sécurité. Cette mission intervient sur décision des pouvoirs publics, garants de la santé et de la sécurité publiques, lorsque les actions engagées par l'État à l'encontre des responsables se sont avérées infructueuses.

Dans ce cas, l'ADEME assure la définition des conditions techniques et financières de réalisation, la planification et l'organisation des opérations, la sélection des entreprises et la passation des marchés, la coordination et le suivi des opérations, la restitution auprès des pouvoirs publics, ainsi que l'ensemble des actions en vue du remboursement des frais engagés dans le cadre de son intervention.

L'ADEME s'appuie sur la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués lorsque le périmètre de l'intervention relève de ce champ, et est attentive, dans le respect des procédures d'achat qui lui sont données, à faire appel à des prestataires bénéficiant d'un référencement tel que des certifications dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalents.

La défaillance des responsables : définition

La notion de responsable défaillant recouvre de multiples situations.

Dans la majorité des cas, le responsable désigné est le dernier exploitant d'une installation classée. Cependant, selon les textes en vigueur et la jurisprudence, la recherche de responsabilité peut être étendue à celle du producteur ou du détenteur des déchets, des biens meubles ou des immeubles contaminés, mais aussi le propriétaire de l'exploitation, des bâtiments ou du terrain.

Le responsable est jugé défaillant lorsqu'il a manqué à ses obligations au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et n'a pas donné suite aux mesures de protection environnementale ordonnées à son encontre par les autorités administratives.

UNE GRANDE VARIÉTÉ DE SITES PRIS EN CHARGE

- Installations de traitement de surface
- Installations de transit, tri, traitement de déchets
- Industries chimiques
- Mégisseries
- Industries extractives
- Dépôts de pneumatiques
- Pressings industriels
- Stations-services

Des opérations complexes et multiples

- Enlèvement et traitement / valorisation des déchets et autres travaux associés (désamiantage, sécurisation du bâti, condamnation d'accès...)
- Études et évaluation des impacts et des risques
- Surveillance des milieux
- Travaux de dépollution à des fins de mise en sécurité
- Autres travaux : confinement de déchets, réhabilitation de décharges, traitement des eaux, stabilisation de dépôts de résidus issus de l'industrie minière, mesures constructives

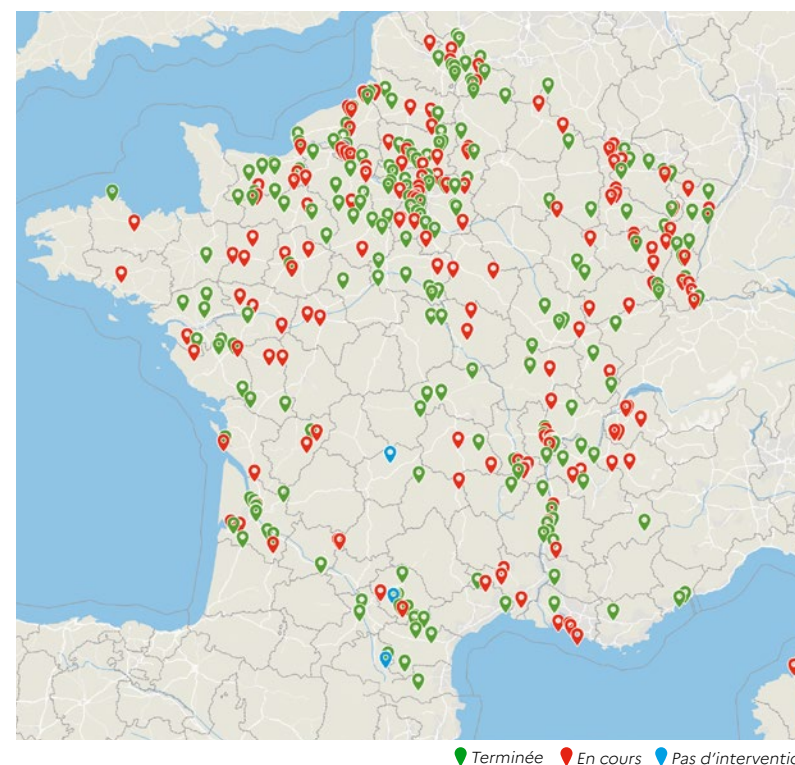
Près de 700 interventions réalisées sur plus de 350 sites lors des 25 dernières années

Un site peut faire l'objet d'une ou plusieurs interventions. Chaque intervention peut elle-même être constituée de plusieurs opérations correspondant à différents marchés de travaux et/ou d'études. La durée moyenne d'une intervention est de 3,5 ans, entre la demande de l'administration à l'ADEME et la restitution finale auprès des pouvoirs publics.

LOCALISATION DES SITES À RESPONSABLES DÉFAILLANTS : un outil numérique dédié

En vue d'une communication renforcée sur les sites pris en charge et leur état d'avancement, l'ADEME a développé un outil numérique dédié à leur visualisation géographique. Une recherche par adresse, région ou typologie d'intervention permet de connaître les opérations en cours et terminées. Pour chacune, l'outil renseigne le nom du site, la commune d'implantation, l'activité historique et l'usage actuel du site, la typologie d'opération de l'ADEME et le résumé de son intervention. **Une mine d'informations !**

Consultez la carte des sites pollués
[https://data.ademe.fr/reuses/sites-pollues-\(test\)](https://data.ademe.fr/reuses/sites-pollues-(test))



*Circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne des responsabilités – défaillance des responsables.
**Articles L.511-1 et suivants, L.512-1 et suivants, L.513-1, L.514-4 et suivants, L.515-1 et suivants, L.516-1 et suivants, L.517-1 et suivants relatifs aux ICPE – L.541-1 et suivants relatifs à la prévention et gestion des déchets – L.132-1 – L.556-1, L.556-2, L.556-3 – L.125-6

UNE ORGANISATION DÉDIÉE ET DES ACTEURS PLURIELS

Une organisation en cinq territoires de coordination

Dans l'objectif d'une optimisation de sa mission de maîtrise d'ouvrage, le service en charge de la mise en sécurité des sites à responsables défallants est organisé en cinq territoires de coordination dont la supervision repose sur des coordinateurs territoriaux, des coordinateurs thématiques et les chefs de service.

Aux coordinateurs territoriaux revient la responsabilité de coordonner les interventions dites « standards » aux problématiques récurrentes et connues. Aux coordinateurs thématiques : la coordination des interventions nécessitant une expertise spécifique en raison de problématiques nouvelles et/ou d'une complexité particulière, sur le territoire national.

Les coordinateurs territoriaux ont également la responsabilité de l'affectation des nouvelles interventions de leur territoire aux chefs de projets.

Le pilotage des interventions repose en effet sur des chefs de projets localisés au sein des directions régionales ou basés au siège de l'ADEME. Dans ce cadre, l'ADEME privilégie une logique de proximité géographique en affectant les interventions prioritairement aux chefs de projets de la région concernée.

Le chef de projets est le pivot de l'organisation et a en charge la mise en œuvre opérationnelle des interventions. Il reste en lien étroit avec les coordinateurs, chefs de service, directions régionales et les équipes juridiques et administratives de l'ADEME. Il gère les relations avec l'ensemble des acteurs et partenaires associés.

Le chef de projets intervient dès l'amont de l'intervention :

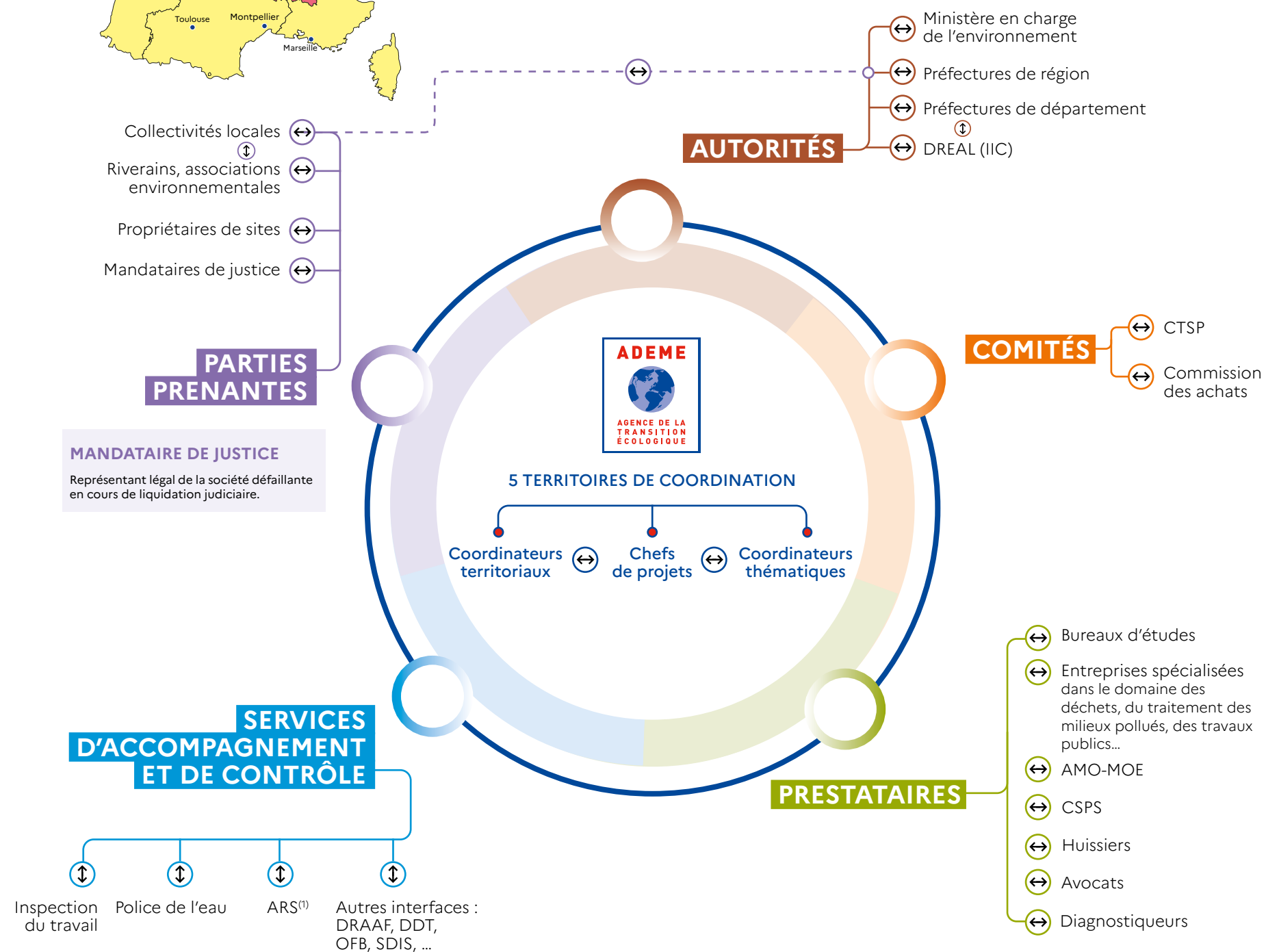
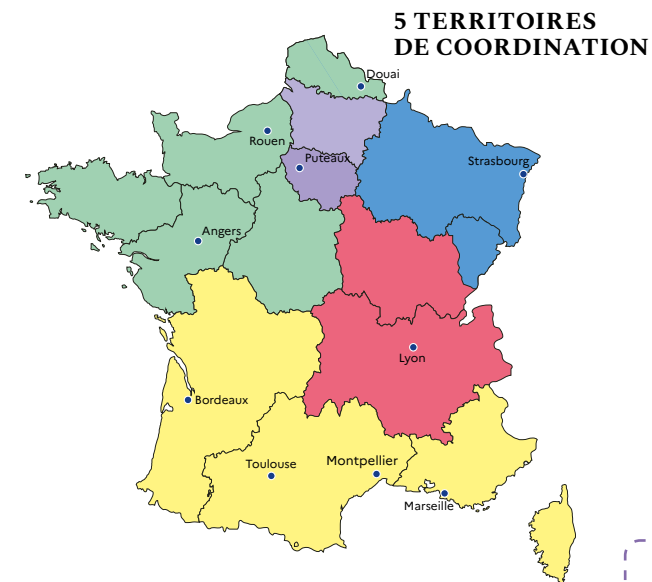
→ Il évalue notamment les risques du site et son niveau de menace, définit les conditions techniques et financières et les délais d'intervention.

En cours d'intervention :

→ Il planifie les opérations et met en place les procédures d'achats adaptées, assure le suivi technique, financier et administratif des opérations, ainsi que la communication.

En fin d'intervention :

→ Il rédige un compte rendu d'intervention terminée (CRIT) et propose d'éventuelles suites à donner.



PRÉFECTURE DE DÉPARTEMENT

La Préfecture sollicite et missionne l'ADEME. C'est elle qui, après restitution des conditions techniques et financières par l'ADEME et transmission du dossier de saisine par l'Inspection des Installations Classées, demande validation de son intervention auprès de l'autorité compétente. Elle notifie les arrêtés préfectoraux de travaux d'office et d'occupation temporaire des sols. Elle est également destinataire du compte rendu d'intervention terminée établi par l'ADEME.

DREAL / INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (IIC)

Après sollicitation de l'intervention de l'ADEME, l'IIC lui transmet l'ensemble des informations relatives au site et organise une visite commune de celui-ci. Elle rédige ensuite, sur la base des conditions techniques et financières restituées par l'ADEME, le dossier de saisine transmis au Préfet de département. Elle assure enfin le contrôle de la bonne application des arrêtés préfectoraux prescrivant à l'ADEME la réalisation de travaux d'office. Elle instruit les éventuelles suites à donner proposées par l'ADEME dans le compte rendu d'intervention terminée (CRIT).

AUTORITÉ COMPÉTENTE

Il s'agit du Préfet de région, ou le Ministère en charge de l'environnement pour les interventions d'un montant estimé à plus de 150 k€ TTC. L'autorité compétente rend sa décision suite à la transmission du dossier de saisine par le Préfet de département et le cas échéant suite à l'avis du Comité technique sites pollués.

COMITÉ TECHNIQUE SITES POLLUÉS (CTSP)

Comité consultatif constitué des parties prenantes et d'experts, le CTSP donne son avis sur les conditions techniques de mise en œuvre des interventions à enjeu d'expertise.

COMMISSION DES ACHATS

Présidée par le Secrétaire Général de l'ADEME et composée de plusieurs directeurs de l'ADEME et du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de l'Agence, cette commission consultative formule des avis préalables à la passation des marchés d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée.

ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) / MAÎTRE D'ŒUVRE (MOE)

En matière de sécurité ou pour des missions de conception et/ou de suivi de réalisation de l'intervention particulièrement complexes et nécessitant des compétences techniques spécifiques, l'ADEME peut solliciter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou un Maître d'Œuvre.

COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

Chargé de déterminer puis de contrôler sur site l'organisation de l'intervention en matière de sécurité et de protection de la santé, le CSPS rédige le plan général de coordination sécurité et protection de la santé dont il assure ensuite le contrôle du respect des prescriptions.

DIAGNOSTIQUEUR

Pour chaque intervention, l'ADEME doit faire réaliser des diagnostics préalables permettant de définir et garantir les conditions de sécurité des opérations. L'ADEME fait, dans ce cadre, appel à des sociétés dédiées à ce type de diagnostics : repérages de la présence d'amiante ou de plomb, diagnostic de structure ou de solidité, etc...

⁽¹⁾ ARS : Agence Régionale de Santé

UNE INTERVENTION EN 8 ÉTAPES CLÉS

PRÉPARATION DE L'OPÉRATION

Suite à la sollicitation par le Préfet de département ou par l'Inspection des Installations Classées (IIC), cette première étape consiste à recueillir auprès de l'IIC l'ensemble des informations disponibles pour une première évaluation de la situation du site et une analyse des risques. Elle vise également à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour les personnes amenées à visiter le site avant le démarrage des prestations de mise en sécurité, à vérifier les conditions juridiques d'intervention de l'ADEME et à planifier la première visite du site avec l'IIC.

LE RÉFLEXE CLÉ

SOLLICITER L'ADEME À PARTIR DE LA CONSTATATION DE LA DÉFAILLANCE DU RESPONSABLE.

Dans le cadre de la cessation d'activité d'un site et lorsqu'il y a menace grave pour les populations et l'environnement, il importe de solliciter l'ADEME à partir de la constatation de la défaillance du responsable, dans une démarche de prévention des pollutions et d'efficacité à la fois technique et économique.

PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Suite à la validation de la demande d'intervention de l'ADEME, la Préfecture ou l'IIC rédige un projet d'arrêté préfectoral de travaux d'office, accompagné, le cas échéant, d'un projet d'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols, qu'elle soumet pour avis à l'ADEME. Après prise en compte de ses éventuelles remarques, le Préfet notifie le(s) arrêté(s) préfectoral(aux).

LE RÉFLEXE CLÉ

DEMANDER SYSTÉMATIQUEMENT L'AVIS DE L'ADEME

L'analyse des projets d'arrêtés préfectoraux par l'ADEME est primordiale. Permettant d'en contrôler la validité légale, réglementaire et technique, elle assure aux interventions une sécurité juridique et technique optimale.

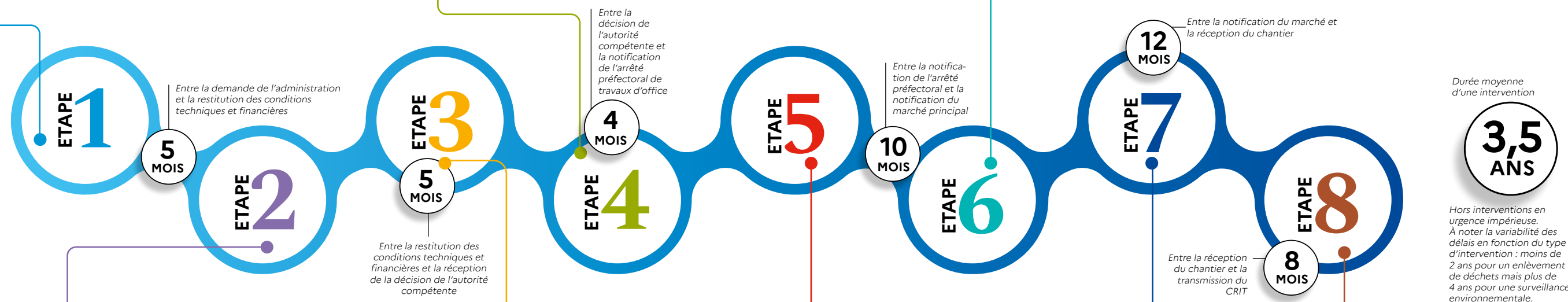
ACHAT DES PRESTATIONS PRINCIPALES

Cette étape a pour but de commander les prestations principales : études, travaux ou surveillance. Elle s'inscrit dans le respect des règles de la commande publique. Les différentes étapes sont coordonnées par le chef de projets : publication de l'avis de publicité, transmission du DCE et visite du site par les candidats, analyse des offres, présentation à la Commission des achats si dépassement du seuil de saisine, sélection du ou des prestataire(s), notification du marché et publication de l'avis d'attribution.

LE RÉFLEXE CLÉ

PRENDRE EN COMPTE LES DÉLAIS LIÉS AUX RÈGLES D'ACHATS PUBLICS ET L'ÉVOLUTION DES SEUILS DES MARCHÉS PUBLICS

Le délai moyen constaté sur la période 2012-2022 entre la publication de l'avis de publicité et la notification du marché principal est de six mois. Ce délai lié aux règles d'achats publics opposables à l'ADEME est incompressible. Il est donc primordial de veiller à la compatibilité entre les délais d'intervention attendus de l'ADEME et le délai d'achat de prestations.



RESTITUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'INTERVENTION

Suite à la visite du site avec l'IIC, cette étape consiste à préparer avec celle-ci, la demande d'intervention auprès de l'autorité compétente. Dans ce cadre, l'ADEME détermine le niveau de menace du site sur les populations et l'environnement, définit les conditions techniques et financières de son intervention, ou la justification de non intervention le cas échéant, et une estimation de planning de réalisation. Cette estimation prend en compte la nécessité éventuelle de diagnostics spécifiques préalables permettant la sécurisation des conditions d'intervention – diagnostics amiante, solidité des bâtiments ou radioactivité. Ces conditions techniques et financières sont communiquées à l'IIC et à la Préfecture.

LE RÉFLEXE CLÉ

TRANSMETTRE À L'ADEME L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS RELATIVES AU SITE

Afin de garantir une bonne appréhension et évaluation à la fois du niveau de menace du site et des conditions techniques et financières d'intervention par l'ADEME, il est impératif que l'IIC lui transmette préalablement l'ensemble des informations à disposition concernant le site désigné – rapports de l'IIC, arrêtés préfectoraux, rapports d'études et de cessation d'activités, rapports de gendarmerie, rapports de diagnostic/audit précédemment réalisés, rapports photographiques, plans – y compris les informations archivées.

VALIDATION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ADEME

Après réalisation et transmission du dossier de saisine par l'IIC, le Préfet de département demande l'intervention de l'ADEME à l'autorité compétente – le Préfet de région, ou le Ministère en charge de l'environnement pour les interventions d'un montant estimé à plus de 150 K€ TTC. Si l'intervention répond aux critères de saisine du Comité technique sites pollués (CTSP), celui-ci donne un avis consultatif sur les conditions techniques d'intervention proposées par l'ADEME. Sur la base de cet avis, l'autorité compétente statue sur la demande d'intervention.

LE RÉFLEXE CLÉ

PRENDRE EN COMPTE LES DÉLAIS LIÉS À LA PROCÉDURE DE VALIDATION D'INTERVENTION

Le délai moyen constaté sur la période 2012-2022 est de 14 mois à partir de la sollicitation de l'ADEME par le Préfet de département ou l'IIC jusqu'à la publication des arrêtés préfectoraux.

ORGANISATION DE L'OPÉRATION

Cette étape a pour but d'organiser les conditions d'intervention de l'ADEME : coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur le site par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé ou mise en place d'une mission de prévention de la sécurité, déclaration de projet de travaux pour repérage des réseaux, réalisation des études et diagnostics préalables, définition des modalités d'information et de communication auprès des acteurs locaux avec la Préfecture et l'IIC, obtention des autorisations d'accès et d'occupation des éventuelles parcelles d'intervention situées hors site, préparation et commande d'éventuelles missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou de Maîtrise d'Œuvre, préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'achat des prestations principales d'études, de surveillance ou de travaux.

LE RÉFLEXE CLÉ

PRENDRE EN COMPTE LES DÉLAIS DE RÉALISATION DES DIAGNOSTICS PRÉALABLES

Les délais afférents à la réalisation des diagnostics préalables sont de l'ordre de trois mois entre la demande de devis et la validation du rapport d'intervention. À noter que les résultats de ces diagnostics peuvent parfois remettre en cause les conditions d'intervention techniques et financières de l'ADEME et ainsi conduire à une nouvelle phase décisionnelle.

SUIVI DES OPÉRATIONS

Une fois les prestations d'études, de travaux ou de surveillance commandées, il s'agit d'assurer le suivi de leur exécution et de les réceptionner. Avant leur démarrage, l'ADEME réalise ou fait réaliser par huissier, en présence du propriétaire, un état des lieux initial du site. Après validation par le CSPP ou le préventeur des documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé, l'ADEME notifie à l'entreprise l'ordre de service de démarrage du chantier. Elle assure ensuite le suivi technique et financier des opérations. Après réception des prestations, à laquelle la DREAL peut être associée, un constat d'état des lieux final est organisé et un rapport d'intervention ou d'étude est produit par l'entreprise. Celui-ci est vérifié et validé par l'ADEME.

GESTION DE LA FIN D'UNE INTERVENTION

Après validation du rapport d'intervention de l'entreprise, un compte rendu d'intervention terminée (CRIT) est élaboré par l'ADEME. Il inclut d'éventuelles propositions de suites à donner et est communiqué à la Préfecture et à la DREAL et, le cas échéant, au CTSP. Le CRIT sert également de support à la conduite des actions nécessaires en vue du remboursement des frais engagés par l'ADEME au cours de l'intervention. Une communication auprès du grand public est par ailleurs assurée sur le site internet de l'ADEME. Dans le cas de propositions de suites, une nouvelle demande de validation auprès de l'autorité compétente est formulée par le Préfet de département.

LA SITUATION D'URGENCE IMPÉRIEUSE : UNE ADAPTATION DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION

Dans le cas de situations, relevant de la circulaire ministérielle du 26 mai 2011, appelant une action immédiate pour prévenir un accident imminent et inéluctable ou compléter une action des pouvoirs publics visant à contenir ou résorber les effets d'un accident technologique, une **procédure d'urgence impérieuse** peut être déclenchée.

Dans ce cadre, après sollicitation par le Préfet de département ou par l'Inspection des Installations Classées (IIC) puis confirmation, lors de la première visite, du caractère d'urgence, le démarrage de l'intervention peut intervenir après accord du Ministère en charge de l'environnement. L'arrêté préfectoral de travaux d'office devra mentionner spécifiquement l'intervention de l'ADEME en urgence impérieuse.

Si cette intervention intervient au plus tôt, elle doit cependant assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'ensemble des personnes intervenant sur le site.

La procédure reprend point par point les étapes clés d'une intervention avec des principes dérogatoires visant à en accélérer le processus :

- Réduction des délais et adaptation des procédures par chaque acteur concerné, et ce, à chaque étape de l'intervention, en particulier :
 - Association du CSPS dès la première visite du site.
 - Réalisation des études / diagnostics préalables (repérage amiante, caractérisation de déchets, diagnostic solidité, ...) avant la notification des arrêtés préfectoraux de travaux d'office, si l'accord du Ministère pour l'intervention a été reçu.
 - Limitation des contraintes de mise en concurrence pour l'achat de prestations, et anticipation maximale de la sélection des prestataires avant la notification de l'arrêté préfectoral de travaux d'office.
- Demande systématique de la validation de l'intervention par le Ministère et information a posteriori du CTSP et de la Commission des achats.
- Possibilité d'occupation immédiate du site avant même l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols mais avec, dans la mesure du possible, la réalisation a minima d'un état des lieux préalable du site.
- Déclaration de projet de travaux adaptée avec la possibilité d'adresser un avis de travaux urgents (ATU) et de démarrer les travaux dès réception des récépissés d'ATU.

LE RÉFLEXE CLÉ

CONSACRER LA PROCÉDURE D'URGENCE IMPÉRIEUSE AUX SITUATIONS CRITIQUES

Cette procédure est réservée à des situations d'urgence avérée pour la santé publique et l'environnement (risques d'exposition, d'incendie, d'explosion...). Cependant, en cas de haut niveau de risque, l'ADEME n'a pas pour rôle de se substituer aux services d'intervention d'urgence mobilisés dans les missions de protection civile. Il convient donc de limiter cette procédure aux cas de réelles urgences entrant dans le périmètre technique et réglementaire de l'ADEME.



Intervention en urgence impérieuse sur le site KITA CHROME à Saint-Jean-d'Heurs (63)
Présence notamment de redresseurs et transformateurs électriques vandalisés, contenant des huiles PCB
© ADEME



Du surnageant d'huile PCB s'est formé dans certaines zones inondées du site KITA CHROME © ADEME

EXEMPLES DE TROIS SCÉNARIOS TYPES

- Un démarrage des travaux sous 15 jours en cas d'interventions limitées d'enlèvement de déchets ou de gardiennage de site
- Un démarrage sous 55 jours en cas de nécessité de documents de sécurité élaborés pour des sites plus complexes
- Un démarrage sous 75 jours en cas de nécessité d'études ou de diagnostics préalables (amiante, solidité des bâtiments, radioactivité)

LE REMBOURSEMENT DES FONDS PUBLICS ENGAGÉS : LES RECOURS DE L'ADEME

LE RÉFLEXE CLÉ

TRANSMETTRE À L'ADEME LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE REMBOURSEMENT

Des informations doivent impérativement être communiquées par l'IIC à l'ADEME en vue de la constitution du dossier de remboursement, parmi lesquelles, le dossier de saisine de l'autorité compétente, les arrêtés préfectoraux à l'encontre des responsables, dont l'arrêté de consignation, les éventuels constats d'infraction ou de condamnations antérieures.

Le dossier de remboursement est idéalement constitué dès la phase de restitution des conditions techniques et financières puis complété au fur et à mesure du déroulé de l'intervention.

Ces informations sont essentielles à la recherche des responsabilités, au recouvrement des créances et à l'engagement de recours judiciaires.

L'ADEME attache la plus grande importance à l'engagement des actions nécessaires au remboursement par le ou les responsable(s) des frais engagés pour la mise en sécurité du site. Ces actions peuvent être engagées dès la notification du marché principal.

Si le responsable est identifié, une déclaration provisoire de créance est émise dès la notification du marché principal, et notifiée auprès du débiteur (le liquidateur judiciaire dans la grande majorité des cas) en vue de son recouvrement. Une fois l'intervention terminée et l'ensemble des dépenses réalisées, une déclaration définitive de créance lui est alors envoyée pour recouvrement. La notification des créances est une démarche préalable indispensable à tous recours judiciaires ultérieurs.

Dans certaines situations, lors de recouvrement infructueux ou en l'absence de liquidation judiciaire du responsable, l'ADEME peut décider d'engager un recours judiciaire, suite à l'analyse juridique des voies possibles de recours.

Un juriste de l'ADEME, spécialisé en sites et sols pollués fait alors introduire le recours judiciaire par un cabinet d'avocats puis assure le suivi de la procédure jusqu'à la décision de justice.

SUR LA PÉRIODE 2012-2022, LES ACTIONS ENGAGÉES PAR L'ADEME ont permis le remboursement de près de 4 % des dépenses engagées, soit un montant de près de 7,4 millions d'euros. La défaillance des responsables étant très majoritairement due à leur insolvabilité financière, ce montant recouvré atteste d'une forte implication des équipes administratives, juridiques et comptables.

LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ : UNE PRIORITÉ POUR L'ADEME

Face aux risques encourus par son personnel et les différentes entreprises prestataires (notamment risques d'exposition à des substances chimiques ou radioactives, à des agents biologiques, risques d'effondrement de structures ou de chute de matériaux), l'ADEME respecte de façon stricte les obligations réglementaires en vigueur.

Pour son personnel, des obligations :

- d'information et de formation à la sécurité et aux mesures de prévention,
- de mise à disposition et de formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI),
- de suivi individuel renforcé.

Pour les prestataires : selon la nature des prestations, mise en œuvre d'une mission de prévention ou de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les consignes spécifiques à respecter sont notamment identifiées lors de l'analyse des risques.

ZOOM

SUR L'ÉTAPE 2 DE RESTITUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'INTERVENTION

Première visite du site réalisée par l'ADEME et l'Inspection des Installations Classées (IIC)



Sur la base de cette première visite, le document d'analyse des risques, préalablement rédigé, est mis à jour.

Il sera ensuite complété lors des visites suivantes.

LE RÉFLEXE CLÉ

TRANSMETTRE À L'ADEME L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION DE LA VISITE

Afin de garantir une visite dans les meilleures conditions de sécurité, l'apport d'éléments documentaires relatifs au site est indispensable. Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, dossier ICPE, historique du site, rapports d'activité, plans... ces éléments permettront également par la suite de garantir une bonne évaluation du niveau de menace du site et des conditions techniques et financières d'intervention de l'ADEME.

Détermination des conditions techniques et financières de l'intervention de l'ADEME ou justification de non intervention le cas échéant

Au préalable, l'ADEME détermine le niveau de menace du site sur les populations et l'environnement sur la base d'une méthodologie nationale de caractérisation de la menace.

Trois types de risques sont analysés :

- Le risque d'impacts hors site en cas de dispersion et déversement de déchets dangereux
 - Le risque d'impacts hors site en cas d'incendie ou d'explosion
- Le risque d'impacts hors site en cas de pollution sur site suspectée ou avérée

Un niveau de menace fort, intermédiaire ou faible est déterminé sur la base du risque le plus important.



En cas de menace suspectée ou avérée l'ADEME préconise des scénarios de mise en sécurité du site, réalise une évaluation financière des actions proposées et communique un calendrier prévisionnel.

LE RÉFLEXE CLÉ

RÉSERVER LES INTERVENTIONS DE L'ADEME AUX CAS DE MENACE GRAVE POUR LES POPULATIONS ET L'ENVIRONNEMENT

La détermination du niveau de menace du site a notamment pour objectif de vérifier la justification de l'intervention de l'ADEME au regard des risques pour les populations et l'environnement. Si en cas de niveau fort de menace, la proposition d'intervention de l'ADEME sera systématique, elle sera proposée au cas par cas en cas de niveau intermédiaire et ne sera pas proposée en cas de niveau faible. À noter que la décision finale d'intervention de l'ADEME revient toujours à l'autorité compétente.

L'ADEME communique à l'IIC et à la Préfecture ses conditions techniques et financières d'intervention et éléments de planning ou justifie sa non intervention le cas échéant



Site FIRST NEGOCE à Fescamps (80)
© ADEME



Site GREEN PACK à Bosc-Le-Hard (76)
© ADEME



Site METAL AQUITAINE à Fumel (47)
© ADEME

SUR L'ÉTAPE 3 DE VALIDATION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ADEME

Demande d'intervention de l'ADEME par le Préfet de département auprès de l'autorité compétente



Demande formulée après transmission du dossier de saisine par l'Inspection des Installations Classées (IIC).

Détermination de l'autorité compétente :

- Préfet de région pour un montant estimé inférieur à 150 k€ TTC
- Ministère en charge de l'environnement pour un montant estimé supérieur à 150 k€ TTC

LE RÉFLEXE CLÉ

PRENDRE EN COMPTE LA RÈGLE DES CUMULS BUDGÉTAIRES POUR LA DÉFINITION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le montant à comparer au seuil de 150 k€ TTC fixé correspond au cumul du montant des interventions successives conduites par l'ADEME sur le site.

Selon les critères de saisine, avis consultatif du Comité technique sites pollués (CTSP) sur les conditions techniques d'intervention de l'ADEME

- Avis consultatif sur les conditions techniques des interventions dites à enjeu d'expertise (interventions présentant une problématique nouvelle et/ou une complexité particulière sur des enjeux sanitaires et/ou environnementaux).
- Avis formulé avant validation par les autorités compétentes de la demande préfectorale d'intervention (ou poursuite d'intervention) de l'ADEME.



L'autorité compétente transmet à l'ADEME une copie du dossier de saisine élaboré par le Préfet de département.

LE RÉFLEXE CLÉ

RESPECTER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU COMITÉ TECHNIQUE SITES POLLUÉS

La saisine du CTSP n'intervient qu'après accord de principe de l'autorité compétente sur les conditions d'intervention de l'ADEME. À noter que le CTSP se réunit à quatre occasions dans l'année. Il est donc nécessaire de bien anticiper les délais relatifs à cette consultation.

L'avis du comité peut également être sollicité ponctuellement par l'ADEME par voie électronique.

L'ADEME informe l'autorité compétente de l'avis du CTSP

Si sollicitation sur ce point par l'autorité compétente, l'ADEME confirme également la disponibilité budgétaire pour l'intervention considérée.



L'autorité compétente statue sur la demande d'intervention de l'ADEME, éventuellement modifiée au regard de l'avis du CTSP et communique sa décision à l'ADEME

LE RÉFLEXE CLÉ

COMMUNIQUER LA DÉCISION DE VALIDATION À L'ADEME

SUR UN SCÉNARIO TYPE D'INTERVENTION DE MISE EN SÉCURITÉ INCLUANT DES TRAVAUX DE DÉPOLLUTION

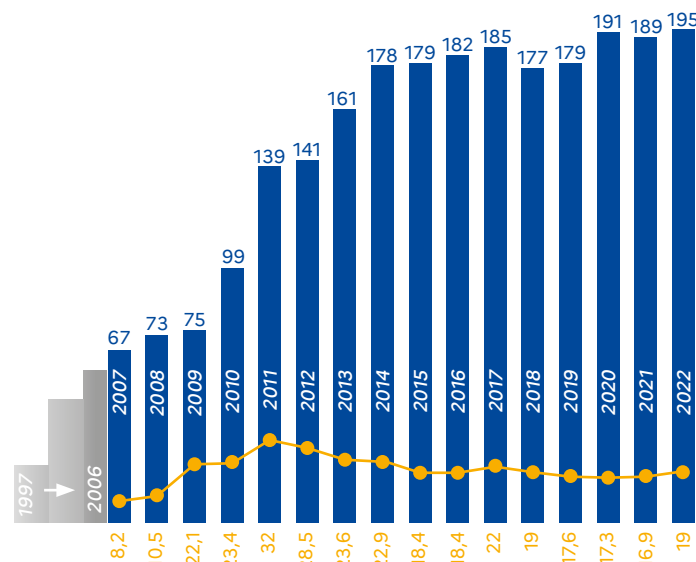


*CRIT : Compte rendu d'intervention terminée
 *APTO : Arrêté préfectoral de travaux d'office
 *CTSP : Comité technique sites pollués
 *CDC : Cahier des charges

25 ANNÉES

DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE MISE EN SÉCURITÉ DES SITES À RESPONSABLES DÉFAILLANTS

Des interventions de mise en sécurité toujours plus nombreuses



Entre 1997 et 2022, **364 sites** ont donné lieu à des actions de mise en sécurité par l'ADEME. Cela représente **695** arrêtés préfectoraux de travaux d'office et le recours à plus de **1200** marchés de travaux ou études.

■ Nombre d'interventions gérées simultanément par l'ADEME (une ou plusieurs interventions peuvent être menées sur un même site)
■ Montants budgétés en millions d'euros

Une grande diversité de sites pris en charge

(sites terminés et en cours)

Typologie d'activité / nombre de sites	
Traitement de surface	127
Déchets (regroupement, tri, transit, recyclage / autre)	43
Industrie chimique	36
Fonderie, métallurgie, forge	34
Teinturerie, industrie du textile	29
Décharge	22
Dépôt (industriel, divers, etc...)	18
Dépôt de pneumatique	14
Caoutchouc et plastiques	14
Mégisserie, tannerie	13
Agroalimentaire et agriculture (production, fabrication, transformation)	11
Industrie (autre : Papier et carton, matériaux isolants)	11
Bois (transformation, fabrication, ...)	9
Établissement sensible	9
Minerais et matière minérale (extraction, production, transformation)	9
Phytosanitaire et pharmaceutique	7
Pyrotechnie, munition, armement	7
Amiante et fibres minérales (fabrication produits)	6
Pressing, nettoyage à sec, blanchisserie	6
Pétrochimie, raffinerie, ancien dépôt	5
Station service	58*
Autres	46

DES TRAVAUX DE DÉMOLITION PARFOIS ASSOCIÉS AUX MISES EN SÉCURITÉ

Depuis 25 ans, **trente-cinq** opérations de démolition ont été réalisées afin de sécuriser les interventions, permettre l'accès aux déchets et zones à dépolluer. Il peut s'agir de démolitions partielles ou totales de bâtiments, de démontage de toiture amiantée, de démontage d'anciennes cheminées industrielles, etc.

DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'ANCIENNES DÉCHARGES ET SITES MINIERS

Depuis 25 ans, **une trentaine** d'anciennes décharges (relevant de la nomenclature ICPE) et sites miniers ont fait ou font encore l'objet de travaux de réhabilitation, de confortement, de confinement, etc.

DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET DE GESTION COURANTE

Ces opérations sont nécessaires au fonctionnement des installations de dépollution mises en place ainsi qu'à l'entretien paysager de certains sites et au maintien de la condamnation des accès.

Depuis 25 ans, **une cinquantaine d'opérations de maintenance et de gestion courante** ont été menées.

DE NOMBREUSES OPÉRATIONS D'ÉVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Ces études sont menées lorsqu'une pollution au-droit du site est suspectée ou avérée et risque d'impacter des personnes, des activités humaines ou l'environnement. De nombreux milieux peuvent alors être investigués : les eaux souterraines, les sols, les gaz du sol, l'air ambiant, l'eau du robinet, les eaux de surface, les denrées alimentaires, les végétaux, la faune aquatique, etc... Dans cette optique, différentes études peuvent être réalisées au-droit ou en dehors du site, souvent de façon itérative : études historiques, études documentaires et de vulnérabilité, investigations environnementales au-droit du site, Interprétations de l'état des milieux (IEM) hors site, études de risques sanitaires, surveillances environnementales sur plusieurs années. Leurs résultats permettent de statuer sur les niveaux de pollution, les éventuels transferts de polluants vers les différents milieux et la compatibilité des milieux avec les usages constatés.

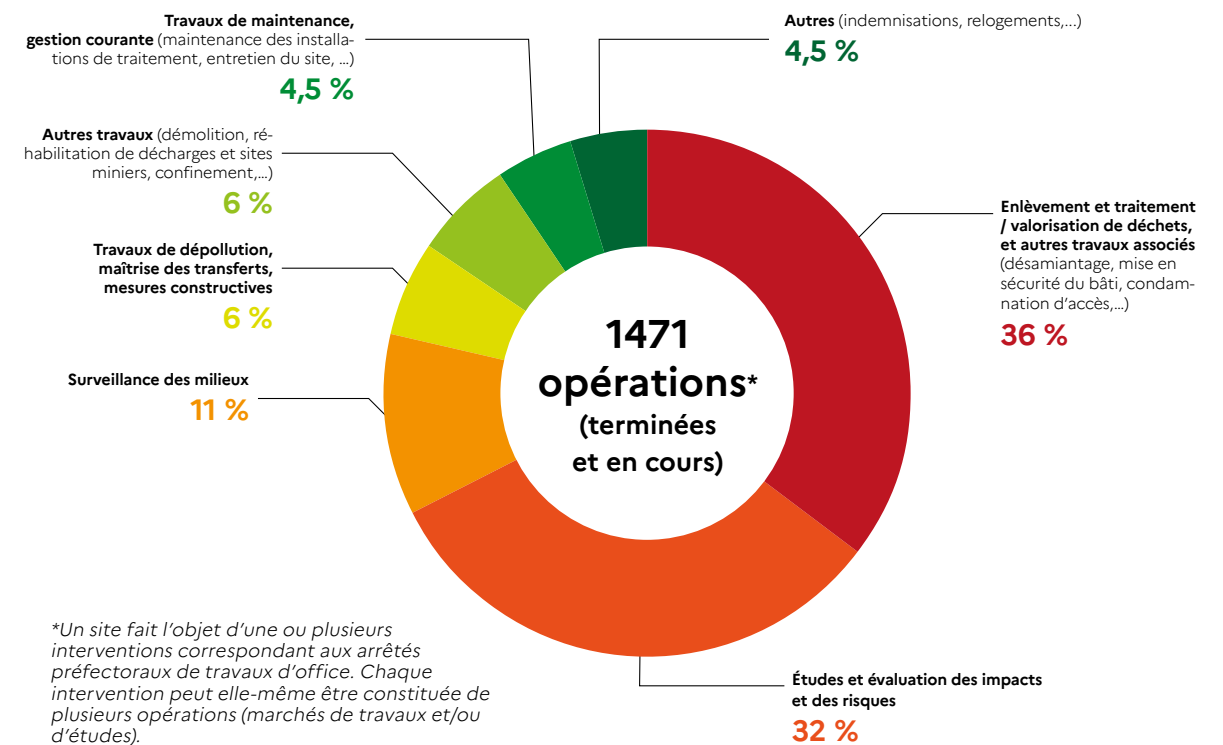
Depuis 25 ans, **plus de 450 opérations d'évaluation des impacts et des risques** ont été menées et près de **170 opérations de surveillance** des milieux.

UNE PRÉDOMINANCE D'OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

Les opérations d'enlèvement de déchets menées par l'ADEME concernent le plus souvent des déchets dangereux représentant un risque d'impact élevé sur les personnes, les activités humaines et les milieux en cas de déversement. Elles peuvent également concerner des déchets non dangereux mais combustibles (palettes en bois, cartons, certains DIB*), lorsqu'ils sont en quantités très importantes, en raison du risque d'atteinte aux personnes / activités en cas d'incendie. Dans ce cadre, plus les quantités de déchets et leur niveau de toxicité sont importants, plus l'intervention de l'ADEME est recommandée. L'évaluation, autour du site, de la sensibilité des usages, des milieux et de leur vulnérabilité est également déterminante dans la décision d'intervention de l'ADEME. Proximité et type d'activités humaines, présence de puits, de zones naturelles sensibles, sont ainsi examinés avec attention.

Depuis 25 ans, les opérations d'enlèvement de déchets ont permis l'évacuation et le traitement de plus de **340 000 tonnes** de déchets dont plus de **100 000 tonnes** de déchets dangereux.

Des opérations de mise en sécurité complexes et multiples



*Un site fait l'objet d'une ou plusieurs interventions correspondant aux arrêtés préfectoraux de travaux d'office. Chaque intervention peut elle-même être constituée de plusieurs opérations (marchés de travaux et/ou d'études).

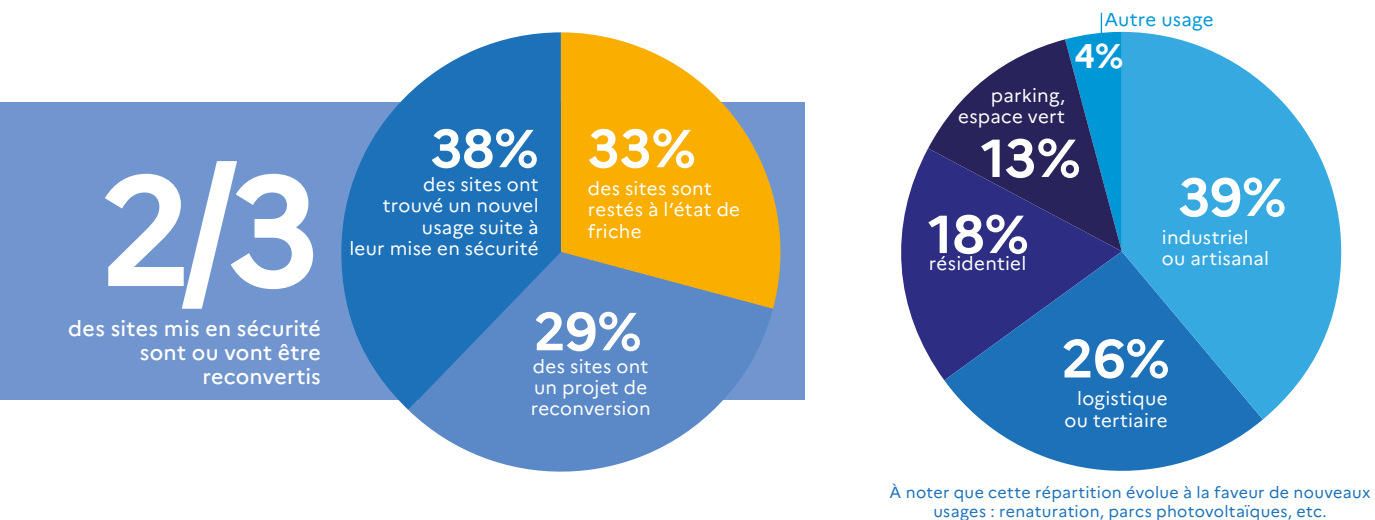
DES TRAVAUX DE DÉPOLLUTION, MAÎTRISE DES TRANSFERTS ET MESURES CONSTRUCTIVES

Ces travaux sont menés dans le cadre de la mise en sécurité d'un site pollué lorsqu'il est à l'origine d'impacts sur les milieux hors site. Concernant les opérations de dépollution, différentes techniques sont utilisées en fonction de la configuration des sites et des types de polluants rencontrés : excavation et évacuation des sols pollués, méthodes *in situ* biologiques (*bioventing*, *biosparging*) ou chimiques (oxydation ou réduction chimique des polluants), désorption thermique *in situ*, pompage et traitement des eaux souterraines, confinement par couverture et étanchement. Les mesures constructives permettent, quant à elles, de réduire les transferts de polluants vers les habitations de riverains : mise en place ou amélioration de systèmes de ventilation, réfection de dalles en béton, travaux d'étanchement et mise en place de système de drainage, etc.

Depuis 25 ans, **plus de 70 opérations de dépollution** ont été menées par l'ADEME ainsi qu'une trentaine d'opérations de mesures constructives.

LE DEVENIR DES SITES À RESPONSABLES DÉFAILLANTS MIS EN SÉCURITÉ PAR L'ADEME

Des sites mis en sécurité en voie de reconversion pour différents usages



Source : Étude bilan réalisée par l'ADEME en 2021 sur les sites mis en sécurité. Statistiques obtenues à partir d'un échantillon de 132 sites dont la mise en sécurité est terminée.

Des dispositifs pour favoriser la reconversion : les aides de l'ADEME



Friche KNOX avant reconversion © ADEME

Friche KNOX après reconversion © Ville d'Escaudain

Ancienne usine KNOX à Escaudain (59) reconvertie en logements et médiathèque.

La mise en sécurité du site par l'ADEME entre 1997 et 2003, puis les travaux de remise en état en 2004 et 2005 financés par l'État, la Région et l'Europe ont permis d'aboutir en 2014 à la reconversion des 2,5 hectares de friches.

RECONVERTIR UN SITE AU STADE DE SA MISE EN SÉCURITÉ : L'AIDE À LA MISE EN SÉCURITÉ

Dès sa sollicitation pour la mise en sécurité d'un site, l'ADEME peut identifier un porteur de projet intéressé par la reconversion du site (mairie, aménageur privé, établissement public foncier, ...).

Dans ce cadre, un dispositif d'aide à la mise en sécurité peut être proposé au porteur de projet. Il permet d'accélérer l'affectation d'usage du site en intégrant la phase de mise en sécurité au projet de reconversion. Le dispositif consiste à soutenir financièrement le porteur de projet pour les travaux de mise en sécurité habituellement menés par l'ADEME. Le porteur de projet peut alors prendre à sa charge tout ou partie de la mise en sécurité du site. Si le projet de reconversion peut être identifié à différents stades du processus d'intervention, la convention d'aide devra cependant être contractualisée avant toute notification de marché de travaux par l'ADEME et idéalement avant tout arrêté préfectoral de travaux d'office chargeant l'ADEME d'une intervention.

LES AIDES À LA RECONQUÊTE DES FRICHES POLLUÉES

La reconquête des friches est essentielle pour le renouvellement urbain et l'aménagement durable des territoires. Elle est également un vecteur essentiel dans l'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols.

Pour accompagner les acteurs publics et privés dans leurs démarches territoriales et dans leurs projets de reconversion de friches polluées, l'ADEME déploie deux soutiens financiers :

- L'aide à la décision : aide aux études portant sur la connaissance des friches et permettant de déterminer les modalités de gestion des pollutions dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement.
- L'aide aux travaux dans le cadre d'appels à projets : aide aux travaux de dépollution, à la mise en œuvre de mesures de gestion et à leur contrôle par un bureau d'études indépendant.



Ces aides concernent des sites préalablement mis en sécurité par l'ADEME ou tout autre projet éligible.

La reconquête des friches polluées, l'ADEME vous accompagne

Disponible sur librairie.ademe.fr

Rendez-vous sur la plateforme agirpourlatransition.ademe.fr

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du Ministère de la Transition énergétique et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

MISE EN SÉCURITÉ DES SITES À RESPONSABLES DÉFAILLANTS

L'INTERVENTION DE L'ADEME EN PRATIQUE

Résumé : Dans le cadre de ses missions, l'ADEME assure, sur demande de l'État et lorsqu'il y a une menace grave pour les populations et/ou l'environnement, la conduite des travaux de mise en sécurité des sites à responsables défaillants.

Ces interventions complexes impliquent une responsabilité spécifique nécessitant une maîtrise optimale des procédures ainsi qu'une attention toute particulière aux règles de sécurité. Dans cette optique, l'ADEME a mis en place une organisation dédiée, visant notamment à répondre aux fortes exigences de technicité et de proximité avec le terrain.

Elle accompagne, à travers ce document, les pouvoirs publics – Inspection des Installations Classées et Préfectures notamment – en fournissant les clés essentielles de compréhension de son organisation et de ses procédures ainsi que les bonnes pratiques favorisant les meilleures conditions d'intervention sur les sites à responsables défaillants.

